



CHARTRE DES THESES

(quatre exemplaires à présenter à chaque signataire
et à remettre à la scolarité des études doctorales)

Le Doctorant :

Mlle, Mme, M.....
s'inscrit en thèse de doctorat, discipline
spécialité..... avec l'objectif
professionnel suivant :.....
.....
.....
.....

Le Directeur de thèse :

Cette thèse sera préparée sous la direction de
professeur, maître de conférences HDR, autre*
section du CNU....., établissement d'affectation
habilité à diriger les recherches dans la discipline de rattachement de la thèse qui
déclare diriger actuellement..... autres thèses à l'Université de Corse et dans un
autre établissement.

Elle sera éventuellement co-dirigée ou co-encadrée par
professeur, maître de conférences, HDR, autre*

Elle aura pour sujet :

.....
.....

(*) rayer les mentions inutiles.

PREAMBULE

La préparation d'une thèse repose sur l'accord librement conclu entre le doctorant et le directeur de thèse qui a la responsabilité de l'encadrement de la thèse jusqu'à la soutenance. Cet accord porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. **Directeur de thèse et doctorant ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence.**

L'établissement s'engage à agir pour que les principes qu'il fixe soient respectés lors de la préparation de thèses en co-tutelle. Le doctorant, au moment de son inscription, signe avec le directeur de thèse, celui du centre de recherche d'accueil et celui de l'Ecole Doctorale, le texte de la présente charte.

1- La thèse, étape d'un projet personnel et professionnel

La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Le candidat doit recevoir une information sur les débouchés académiques et extra-académiques dans son domaine. Les statistiques nationales sur le devenir des jeunes docteurs et les informations sur le devenir professionnel des docteurs formés dans son laboratoire d'accueil lui sont communiquées par l'Ecole Doctorale, son directeur de thèse ou les services de la scolarité de son établissement d'inscription. L'insertion professionnelle souhaitée par le doctorant doit être précisée le plus tôt possible.

Afin de permettre que l'information sur les débouchés soit fournie aux futurs doctorants du laboratoire, tout docteur doit informer son directeur de thèse, ainsi que le responsable de l'Ecole Doctorale, de son avenir professionnel pendant une période de quatre ans après l'obtention du doctorat.

L'objectif d'un directeur de thèse ou d'un responsable de l'Ecole Doctorale doit être d'obtenir un financement pour le plus grand nombre de doctorants sans activité professionnelle. Le futur directeur de thèse et le responsable de l'Ecole Doctorale informent le candidat des ressources éventuelles pour la préparation de sa thèse (allocation ministérielle de recherche, bourse régionale, bourse industrielle ...).

Le doctorant doit se conformer au règlement de l'Ecole Doctorale et notamment suivre les enseignements, conférences et séminaires qu'elle dispense. Afin d'élargir son champ de compétence scientifique, des formations complémentaires lui seront suggérées par son directeur de thèse. Ces formations, qui font l'objet d'une attestation du directeur de l'Ecole Doctorale, élargissent son horizon disciplinaire et facilitent sa future insertion professionnelle. Parallèlement, il incombe au doctorant, en s'appuyant sur l'Ecole Doctorale et sur l'établissement, de se préoccuper de cette insertion en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs (laboratoire, universités, entreprises, en France ou à l'étranger). Cette stratégie pourra inclure la participation aux journées doctorales, cet éventail de formations complémentaires peut utilement inclure un séjour en entreprise de quelques semaines.

2 – Sujet et faisabilité de la thèse :

L'inscription en thèse précise le sujet et le centre de recherche d'accueil. Pour cela, le sujet doit être bien défini, avoir un caractère innovant et pouvoir être traité dans le durée impartie.

Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre le doctorant et le directeur de thèse, formalisé au moment de l'inscription. Le directeur de thèse, sollicité en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné doit aider le doctorant à dégager le caractère novateur dans un contexte scientifique et s'assurer de son actualité ; il doit également s'assurer que le doctorant fait preuve d'esprit d'innovation.

Le directeur de thèse doit définir et rassembler les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail.

A cet effet, le doctorant est pleinement intégré dans son unité ou laboratoire d'accueil, où il a accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires pour accomplir son travail de recherche (équipements, moyens, notamment informatiques, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans des réunions scientifiques ; qu'il s'agisse de « congrès de doctorants » ou de réunions plus larges).

Enfin, pour leur part, les membres de l'équipe qui accueillent le doctorant, doivent exiger de ce dernier le respect d'un certain nombre de règles relatives à la vie collective qu'eux-mêmes partagent et à la déontologie scientifique. Le doctorant ne saurait pallier les insuffisances de l'encadrement technique du laboratoire et se voir confier des tâches extérieures à l'avancement de sa thèse.

Le doctorant, quant à lui, s'engage à respecter un rythme de travail adapté à son statut personnel selon qu'il est bénéficiaire d'une aide, d'une bourse, qu'il est salarié ou sans aide. En particulier lorsque le doctorant est titulaire d'une allocation de recherche ou d'une bourse régionale, sa présence permanente dans son centre de recherche d'accueil est obligatoire. Il a vis-à-vis de son directeur de thèse un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de sa thèse. Il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

3 – Encadrement et suivi de la thèse :

Le futur doctorant doit être informé du nombre de thèses en cours qui sont dirigées par le directeur qu'il pressent. Le doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur de thèse, qui s'engage à lui consacrer une part significative de son temps. Il est nécessaire que le principe de rencontres régulières et fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial. Le doctorant s'engage à remettre à son directeur autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires du laboratoire.

Le directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il a le devoir d'informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail pourrait susciter, notamment lors de la soutenance. **Le directeur de thèse propose au chef d'établissement, par l'intermédiaire du Directeur de l'Ecole Doctorale, la composition du jury de soutenance, ainsi que la date de soutenance.** Les travaux du candidat doivent

être préalablement examinés par deux rapporteurs professeurs ou habilités à diriger les recherches et choisis par le responsable de l'Ecole Doctorale après avis du directeur de thèse.

Ces jurys doivent comporter au moins un tiers de personnes extérieures à l'établissement, et pour moitié de professeurs ou assimilés ou d'enseignants de rang équivalent et il est souhaitable qu'ils ne dépassent pas six membres au total. Ceux-ci sont choisis selon leur compétence scientifique ; leurs membres chercheurs ou enseignants-chercheurs ne doivent pas avoir pris une part active à la recherche du candidat, en dehors du (des) directeur (s) de thèse.

4 – Durée de la thèse

Une thèse est une étape dans un processus de recherche. Celle-ci doit respecter les échéances prévues. La durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans. A la fin de la seconde année, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue, au vu de l'avancement du travail de recherche.

Des prolongations peuvent être accordées par le chef d'établissement à titre dérogatoire sur demande motivée du doctorant, après avis du directeur de thèse et du directeur de l'Ecole Doctorale. Cet accord ne signifie pas poursuite automatique du financement dont aurait bénéficié le doctorant. La possibilité d'aides peut être explorée, notamment pour les doctorants rencontrant des difficultés sociales. Les prolongations doivent conserver un caractère exceptionnel. Elles interviennent dans des situations particulières ; notamment, travail salarié, enseignement à temps plein, spécificité de la recherche inhérente à certaines disciplines, prise de risque particulier. Elles ne sauraient en aucun cas modifier substantiellement la nature et l'intensité du travail de recherche telle qu'elles ont été définies initialement d'un commun accord.

Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant dans son établissement. Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le directeur de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire. Les manquements répétés à ces engagements font l'objet entre le doctorant et le directeur de thèse d'un constat commun qui conduit à une procédure de médiation.

5 – Publication et valorisation de la thèse

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications ou les brevets et rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit. Le doctorant doit apparaître parmi les coauteurs.

6 – Procédures de médiation

En cas de conflit persistant entre le doctorant et le directeur de thèse ou celui du laboratoire, il peut être fait appel par chacun des signataires de cette charte à un **médiateur** nommé par l'Ecole Doctorale qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une solution et la fait accepter par tous en vue de l'achèvement de la thèse. La mission du médiateur implique son

impartialité ; il peut être choisi parmi les membres du comité de direction du centre de recherche d'accueil ou de l'Ecole Doctorale, et en dehors de l'établissement.

En cas d'échec de la médiation locale, le doctorant ou l'un des autres signataires de cette charte peut demander au chef d'établissement la nomination par le conseil scientifique d'un médiateur extérieur à l'établissement. Un dernier recours peut enfin être déposé auprès du chef d'établissement.

En cas d'arrêt de la thèse un rapport est effectué à l'initiative des signataires de la présente charte et est présenté au chef d'établissement.

7 – Dispositions transitoires

Pour les thèses en cours, les dispositions en matière de soutenance de thèse, de publication et de procédures de médiation peuvent s'appliquer dès la rentrée 2001-2002.

Fait à Corte, le

Le Doctorant

Le Directeur de thèse

Le Directeur du Centre de Recherche

Le Directeur de l'Ecole Doctorale